

Affichage : le 01/09/2023

STATUT DE L'ARBITRAGE
COMPTE RENDU D'ACTIVITES – SAISON 2022/2023

La Commission du Statut de l'Arbitrage s'est réunie à 6 reprises au cours de la saison 2022/2023.

La réunion du 23 juillet 2022 avait pour but de compléter la liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires.

Lors de la réunion du 10 août 2022 la commission a étudié 7 dossiers concernant le rattachement des arbitres démissionnaires.

Le 27 septembre 2022, la Commission a traité les dossiers de rattachement de 8 arbitres, ainsi que la situation intermédiaire des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2022.

La réunion du 15 octobre 2022 vise à apporter quelques modifications au PV de la réunion du 27 septembre 2022.

La commission s'est réunie le 13 mars 2023 afin de faire le point sur la situation intermédiaire des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 février 2023, situation établie au regard des demandes de licences. La commission a également traité un dossier pour le rattachement d'un arbitre.

Le 27 juin 2023 une réunion a eu lieu afin de déterminer la liste définitive des clubs en infraction au 15 juin 2023, situation comptant pour la saison 2023/2024. Au total 31 clubs sont en infraction, 12 en 1ère année, 11 en 2ème année, 4 en 3ème année et 4 en 4ème année et plus.

La commission a aussi examiné les clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires pour la saison 2023/2024. Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, 8 clubs pourront aligner 1 muté supplémentaire et 2 clubs pourront aligner 2 mutés supplémentaires.

La Commission du Statut de l'Arbitrage insiste sur la nécessité pour les clubs de prendre connaissance attentivement de toutes les informations concernant la situation des arbitres sur le site internet afin de leur permettre d'intervenir auprès d'eux pour qu'ils puissent effectuer leurs 18 matchs.

La Commission reste à disposition des clubs qui désirent obtenir des renseignements.

Le Président
Patrice LAVIGNON